CONFÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE

2e CONGRÈS MONDIAL

Vancouver, du 21 au 25 juin 2010

RÉSOLUTION

LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA

1. La pandémie du VIH/SIDA constitue un défi mondial pour le développement et le progrès social. Selon l'ONUSIDA et l'Organisation mondiale de la santé, il est estimé que 33,4 millions de personnes vivent avec le VIH, plus de 7.000 nouvelles infections par le VIH sont enregistrées tous les jours, 2 millions de personnes sont mortes du SIDA rien qu'en 2008, dont 70% se situent en Afrique subsaharienne, où 22,4 millions de personnes vivent avec le VIH ou le SIDA, région la plus touchée en termes de nombres d'infections et d'échelle de l'impact de la pandémie. La dure réalité est que le fléau du VIH/SIDA continue de toucher dans une plus grande mesure les femmes, qui sont plus vulnérables à la pandémie. La plupart des personnes infectées par le VIH vivent dans des conditions de désavantage économique et social et la majorité des nouvelles infections par le VIH se produisent dans des pays à faible revenu.

2. Le Congrès constate que les conséquences du VIH/SIDA ont un grave impact sur les travailleurs, leur famille et leurs personnes à charge et sur l'exercice des droits humains et peuvent provoquer ou augmenter la pauvreté, l'inégalité et l'injustice sociale auxquelles sont confrontés les travailleurs et les populations pauvres dans le monde entier. Il appelle les autres personnes impliquées dans cette question à reconnaître le rôle crucial du lieu de travail dans la prévention et le traitement Le Congrès reconnaît que l'incidence de la pandémie de VIH/SIDA reflète et renforce d'autres sources de désavantage et d'inégalité dans la société, notamment celles dont sont victimes les femmes et les jeunes filles, les jeunes, les migrants, les chômeurs, les réfugiés et les homosexuels. La vulnérabilité particulière des femmes et des jeunes filles rend essentiel le renforcement des perspectives de genre dans la lutte contre le VIH/SIDA.

3. Le Congrès exprime sa vive préoccupation face à l'énorme souffrance humaine causée par la pandémie de VIH/SIDA. Il engage la CSI à contribuer efficacement à la prévention, au contrôle et, enfin, à l'éradication du VIH/SIDA.

4. Le Congrès réaffirme l'importance du rôle de l'Organisation internationale du travail et de ses mandants pour aborder les aspects liés au VIH/SIDA sur le lieu de travail et salue l'adoption d'une nouvelle Recommandation de l'OIT concernant le VIH et le SIDA et le monde du travail. À cet égard, le Congrès souligne:

- la nécessité absolue de protéger les personnes infectées par le VIH/SIDA de toutes les formes de discrimination au travail et de veiller à ce qu'elles bénéficient des protections offertes par la Convention 111 et d'autres Conventions de l'OIT;

- la vie privée et la confidentialité sont essentielles à tout programme couronné de succès en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail et toute surveillance sur le lieu de travail, y compris le contrôle et la gestion du VIH/SIDA, doit être mise en œuvre sans compromettre les droits à la vie privée et à la confidentialité des données personnelles des travailleurs/euses;

- la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes en matière de VIH/SIDA à l'échelle nationale et sur le lieu de travail en concertation avec les travailleurs et leurs représentants;

- la nécessité de lier les programmes de santé au travail aux services de santé publique;

- la nécessité de disposer d'informations et de mesures efficaces et adaptées pour réduire tout comportement à haut risque, notamment l'usage de drogues par voie intraveineuse et un comportement sexuel à haut risque.

5. Le Congrès appelle les gouvernements à collaborer avec leurs partenaires sociaux dans la mise en œuvre du nouvel instrument de l'OIT, qui souligne que tous les pays, indépendamment de leur taux d'infection, peuvent bénéficier d'un cadre juridique qui révèle au grand jour les défis au travail liés au VIH, protège contre la discrimination, respecte les droits de vie privée et de confidentialité, empêche les risques d'infection sur le lieu de travail et garantisse la participation de toutes les parties prenantes des institutions pertinentes.

6. Le Congrès exprime sa vive préoccupation face à l'impact de la crise mondiale sur le financement des initiatives en matière de VIH/SIDA et appelle tous les gouvernements à honorer leurs promesses de fournir les ressources nécessaires pour réaliser l'Objectif du millénaire pour le développement en matière de VIH/SIDA afin d'obtenir un accès universel au traitement d'ici 2010 et de freiner et de commencer à enrayer l'extension de la pandémie d'ici 2015. La crise a déjà mis en péril les efforts de prévention et de traitement du VIH. Le Congrès note les avertissements déjà énoncés par la Banque mondiale et le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme à cet égard et insiste pour que la lutte contre le VIH/SIDA ne devienne pas une victime supplémentaire de la crise.

7. Le Congrès reconnaît que l'accès équitable et universel aux soins de santé, et en particulier aux médicaments contre le VIH, est un droit humain. Par conséquent, la communauté internationale devrait promouvoir des actions efficaces et accorder la priorité aux politiques et aux programmes d'aide internationale au développement. Le Congrès insiste sur le besoin d'établir des systèmes publics de soins de santé efficaces et d'accès universel dans tous les pays, de sorte que chaque État exerce sa responsabilité de garantir le droit à la santé de ses citoyens.

8. Le Congrès soutient l'éducation pour la prévention du VIH/SIDA, à travers des programmes scolaires, communautaires et syndicaux.

9. Le Congrès soutient pleinement le Programme du groupement Global Unions sur le VIH/SIDA dans le cadre de la promotion de l'action syndicale en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail et du lancement d'une campagne syndicale unie en faveur d'une approche de la pandémie fondée sur les droits.

Programme d'action de la CSI

10. Le Congrès charge la CSI et ses organisations régionales, en collaboration avec les partenaires du groupement Global Unions et les organisations affiliées, de:

(a) placer le VIH/SIDA à un plus haut rang de priorité dans le programme syndical à l'échelle mondiale;

(b) soutenir les activités des organisations affiliées visant à informer en la matière, à promouvoir et à permettre une compréhension et un engagement parmi les travailleurs en développant leur capacité à adopter des approches du VIH/SIDA fondées sur les droits;

(c) promouvoir des campagnes qui garantissent une législation appropriée concernant le VIH/SIDA, qui soit conforme aux dispositions de la présente résolution et à leur mise en œuvre, prévoyant des remèdes rapides et efficaces et un accès au traitement;

(d) promouvoir la mise en œuvre la plus complète et la plus efficace du nouvel instrument de l'OIT concernant le VIH/SIDA et le monde du travail aux échelons national et international;

(e) engager les organisations d'employeurs à déployer des efforts communs pour lutter contre la discrimination liée au VIH/SIDA sur le lieu de travail et à participer au financement de l'accès aux soins des malades et des mesures de protection et d'aide nécessaires, notamment dans les pays les plus frappés par l'épidémie;

(f) lancer une campagne contre les discriminations dont souffrent les séropositifs et promouvoir des mesures facilitant l'accès, le maintien et le retour vers l'emploi de ces personnes;

(g) renforcer les partenariats avec, entre autres, l'OIT, l'ONUSIDA, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et d'autres organisations internationales concernées;

(h) soutenir l'accès syndical au financement du Fonds mondial;

(i) aborder les défis qui rendent le traitement inaccessible pour les travailleurs dans les pays en développement et d'autres pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, dans certains cas en raison de la protection du brevet pharmaceutique appliquée à travers l'Organisation mondiale du commerce;

(j) promouvoir un réseau syndical efficace contre le VIH/SIDA à l'échelle mondiale et régionale; et

(k) intégrer la dimension de genre du VIH/SIDA dans l'ensemble des activités.